

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauvonne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiront : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thisse : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006187

Rapport n°55 - Festival Détonation 2022 - Soutien à la RAP La Rodia

Festival Détonation 2022 - Soutien à la RAP La Rodia

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au BP 2022 : 130 000€ Montant de l'opération : 30 000€

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention à la RAP La Rodia pour la réalisation de l'édition 2022 du festival Détonation.

Après l'annulation en 2020 puis une organisation en formats adaptés de l'évènement 2021 en raison de la crise sanitaire, la RAP La Rodia, Scène des Musiques Actuelles, prévoit un retour à une édition classique du Festival Détonation du 23 au 25 septembre 2022 sur le territoire grand bisontin. Considérant le rayonnement régional du festival, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à la RAP La Rodia pour la réalisation de cet évènement.

I. Festival Détonation - Présentation et contexte

En 2012, La Rodia, Scène des Musiques Actuelles conventionnée, organise la *Rentrée Rodia*, évènement dénommé un an plus tard *Festival Détonation*. Au fil des éditions, cette manifestation, localisée hors des murs de la Rodia vers les parkings attenants des Prés-de-Vaux, s'est développée et est devenue un temps fort de la rentrée grâce à sa programmation et à sa politique tarifaire accessible, accueillant ainsi un public majoritairement Grand bisontin.

La construction du festival repose sur 4 axes développés depuis la 1ère édition :

- une offre musicale exigeante, diversifiée et ouverte à tous les publics avec des artistes emblématiques et des découvertes autour de « niches » caractéristiques des musiques actuelles,
- une programmation traversée par les artistes de la région, afin de valoriser la vivacité de la création en invitant d'une part les nouveaux projets et en associant d'autre part les structures locales qui travaillent avec La Rodia sur l'année,
- un temps autour de la médiation et de l'action culturelle,
- un axe sur les arts numériques, remplacé, en 2022, par le renforcement de l'ancrage territorial. Il se matérialise par une dimension citoyenne, par des rencontres et concerts sur différents sites de la ville.

L'évènement convivial 2021 en format adapté, propice à la découverte a attiré un public nombreux du 23 au 25 septembre 2021, accueillant plus de 9 400 spectateurs (sur le site principal et sur les sites extérieurs) venus sur 3 jours écouter 32 groupes dont 8 formations régionales.

Au fil des éditions, La Rodia a ainsi développé un festival de rentrée attendu qui participe à l'attractivité du territoire par son rayonnement mais également à son développement économique.

Pour rappel, l'évènement avait été soutenu à hauteur de 10 000€ par la collectivité en 2018, au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, puis à hauteur de 30 000 € chaque année depuis 2019 hormis 2020. En effet, en 2020 La Rodia a bénéficié d'un soutien de 45 000€ de Grand Besançon Métropole (dont 15 000€ à titre exceptionnel pour soutenir le recrutement par La Rodia d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécénat nécessaire au développement de la manifestation).

II. Festival Détonation 2022 : modalités de l'édition et proposition de soutien

A/ Contexte 2022

Après l'annulation de l'édition 2020, puis le format adapté de 2021 en raison de la crise sanitaire, La Rodia propose un retour à une édition classique, en phase avec l'architecture définie à la création du festival, tout en confirmant le déploiement local initié lors de l'édition 2021.

Ainsi, en complément du temps fort du 23 au 25 septembre 2022, La Rodia prévoit des temps Hors les murs, c'est-à-dire des formats minimalistes, répartis sur plusieurs emplacements de la ville, aux formules gratuites afin de toucher des publics inhabituels.

B/ Formats et principes envisagés

Le format retenu à la date du dépôt de demande de subvention par La Rodia est le suivant :

- des concerts sur le site principal des Prés de vaux, les 23, 24 et 25 avec 4 scènes les vendredi et samedi soir et 2 scènes le dimanche soir, avec un espace réservé aux associations locales. Les horaires de fermetures sont avancés par rapport aux autres éditions d'avant période covid (3h00 les vendredi et samedi et 22h00 le dimanche),
- un concert sur le quartier de Planoise dont le lieu sera confirmé en fonction des discussions entre la Rodia et ses partenaires,
- une scène sur le site du Campus de la Bouloie, le 23 septembre,
- plusieurs concerts associés, en amont des 3 dates principales : aux jardins de la Citadelle le 2 septembre, sur l'esplanade du Qinzé le 19 septembre, ainsi que 2 concerts au Tandem et à l'Ephéméride (cafés concerts de Besançon).

L'édition 2022 est ainsi articulée, plus précisément, autour des deux principes suivants :

1. Un festival, principalement de plein air, décliné sur différents sites

Le site des Prés-de-Vaux, le quartier de Planoise, le campus de la Bouloie, la Citadelle accueilleront les festivaliers en plein air. L'extension à des sites extérieurs du site principal permet au festival d'élargir son ancrage territorial tout en offrant un temps de proximité artistique.

2. Un projet citoyen

Le Festival Détonation collabore avec les acteurs associatifs, culturels et économiques et la collectivité. Comme chaque année, la programmation intégrera des artistes et acteurs locaux. Elle se construit d'ailleurs dans un dialogue étroit entre l'équipe de la Rodia et l'ensemble des associations musicales.

Détonation est l'occasion de présenter des groupes accompagnés et soutenus tout au long de l'année par La Rodia dans le cadre de son activité d'accueil de groupes en résidence et répétitions en condition « scène ».

Le Festival Détonation s'allie également aux partenaires économiques. Les membres du Rodia House, club de mécènes et partenaires fondé en 2013, sont très investis sur le festival et contribuent financièrement à une opération profitable à l'économie locale (prestataires du spectacle vivant, établissements hôteliers, imprimeur et agences de communication, producteurs artistiques ...).

Le Festival Détonation poursuit son organisation avec l'intégration de bénévoles, issus de tous horizons et associés au déroulement du festival. La Rodia, dans le cadre de cet événement, développe par ailleurs différentes initiatives écoresponsables (gobelets réutilisables, « équipe de bénévoles du TRI », compostage, gourdes et points d'eau, réduction des emballages, cendriers avec récupérateur de mégots pour envoi en recyclage...).

C/ Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2022 s'élève à 696 291 €, les charges se répartissant pour 256 443 € en faveur de l'artistique, 338 210 € de la technique, 21 000€ de la communication et 80 638 € du fonctionnement. Les produits proviennent pour 394 800 € de recettes propres (dont 252 000 € de la billetterie et 135 000 € de bar), pour 90 000 € du mécénat, pour 14 433 € de sponsoring. Les collectivités publiques sont sollicitées à hauteur de 52 000 € (Grand Besançon Métropole : 30 000€, Conseil départemental du Doubs : 12 000 €, Région Bourgogne Franche-Comté : 10 000€) et les institutions professionnelles de 95 000 €, La Rodia apportant directement 50 058 €. Les valorisations s'élèvent à 147 600€, dont 100 000 € de valorisation de charges de personnel permanent, 22 000 € de contributions en nature de la Ville de Besançon et 25 600 € de bénévolat.

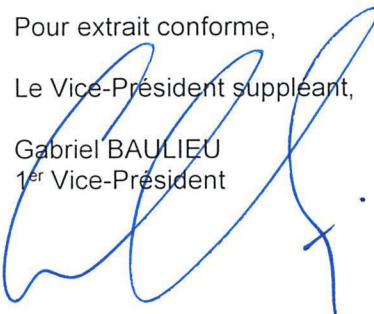
Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'édition 2022 du Festival Détonation, qui fera l'objet d'une convention entre Grand Besançon Métropole et celle-ci.

Mesdames Elise AEBISCHER (2), Fabienne BRAUCHLI, Nathalie BOUVET, Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET, Julie CHETTOUH(2), Marie ETEVENARD, Marie LAMBERT, Myriam LEMERCIER, Juliette SORLIN, Christine WERTHE et Marie ZEHAF et Messieurs François BOUSSO, Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE et Gilles SPICHER conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € à La Rodia;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 21

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



**CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL
DETONATION 2022**

**Entre la Régie Autonome Personnalisée
LA RODIA, Scène Musiques Actuelles
Conventionnée**

**LA
RODIA**

**et la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, ci-après désignée «Grand Besançon Métropole»

d'une part,

ET

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 Avenue Chardonnet 25 000 Besançon, représentée par Aline CHASSAGNE, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2021, ci-après désignée « La Rodia » dans la présente convention,
N° de Siret : 523 849 206 000 17,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Scène des Musiques Actuelles La Rodia a été inaugurée en janvier 2011. Après un an d'existence, elle organise en septembre une manifestation intitulée *Rentrée Rodia* à destination des étudiants, qui devient l'année suivante le *Festival Détonation*. Localisé sur le site des Prés-des-Vaux depuis 2015, l'événement est passé d'une fréquentation de 3 000 à plus de 12 000 spectateurs en 2019.

Cette initiative s'inscrit ainsi dans le Projet de territoire du Grand Besançon qui dans le cadre de son orientation « Effervescence » vise à travers son objectif stratégique OS11 à stimuler l'innovation, la création et les nouveaux modes de vie en développant notamment la haute qualité culturelle de son territoire. Dans ce cadre GBM favorise la montée en gamme de l'événementiel culturel et sa pérennisation.

Grand Besançon Métropole soutient ainsi chaque année Le Festival Détonation proposé par La Rodia.

Après l'annulation de l'événement en 2020 puis une édition 2021 en format adapté en raison de la crise sanitaire, La RAP La Rodia, Scène des Musiques Actuelles, prévoit un retour à une organisation classique du Festival Détonation du 23 au 25 septembre 2022 sur le territoire grand bisontin, en phase avec l'architecture définie à la création du festival, tout en confirmant le déploiement local initié lors de l'édition 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'édition 2022 du Festival Détonation prévu à Besançon du 23 au 25 septembre, sur le site principal des Prés de Vaux et hors les murs (en amont et pendant la période de Festival).

Article 2 : Engagements de La Rodia

2.1 Projets artistiques et culturels

La Rodia s'engage à la réalisation de l'édition 2022 du Festival Détonation tel que décrit dans l'article 1.

2.2 Obligations comptables et bilans

La Rodia s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2022.

La Rodia devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La Rodia s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif des opérations concernées au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Rodia se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Rodia s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.3 Communication

La Rodia s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

3.1. Moyens financiers

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à La Rodia une subvention d'un montant de 30 000€ pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2022 du Festival Détonation.

En tout état de cause, Grand Besançon Métropole ne garantit pas l'équilibre financier de la RAP et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2. Montants et modalités de versements

La subvention fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à la RAP :

- 70 % de la subvention, soit 21 000 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 9 000 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre 2022 ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Grand Besançon Métropole se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de La Rodia auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de la Rodia.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

La Rodia assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de La Rodia à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 sauf pour ce qui concerne le contrôle et l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par La Rodia :

- en cas de liquidation judiciaire de La Rodia,
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

Présidente de La Régie Autonome
Personnalisée La Rodia

Présidente de Grand Besançon Métropole,
Maire de Besançon